



Conseil de gestion Agoa,

Séance du 21 mai 2015

Délibération Agoa 2015_008

Création de la commission coopération internationale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8
Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.
Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.
Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.
Vu le règlement intérieur.
Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer.

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le conseil de gestion crée une commission « coopération internationale » dont le mandat est :

- La définition d'une stratégie pour la coopération avec les États de la région Caraïbes et au-delà, en matière de protection des mammifères marins et de leurs habitats, tant au plan politique que technique, stratégie qui sera soumise pour validation au conseil de gestion ;
- La proposition au conseil de gestion des plans d'action annuels pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Article 2 :

Les membres de cette commission sont :

Dans la catégorie des organisations socioprofessionnelles et des associations d'usagers :

1/ Monsieur Bulent Gulay, représentant de la fédération des industries nautiques de Saint-Martin, président de METIMER,

2/ Monsieur Stéphane MAZURIER, représentant des opérateurs d'observation touristique des mammifères marins à Saint, directeur de Marine Time,

3/ Monsieur Gary PAGE, représentant des associations des pêcheurs de Saint-Martin,

4/ Monsieur Roland BELLEMARD, représentant du transport maritime dans les Antilles françaises, directeur général de l'Express des Iles.

Dans la catégorie des associations de protection de la nature :

5/ Monsieur Stéphane Jérémie, président de l'association SEPANMAR.

Dans la catégorie des gestionnaires d'aires marines protégées :

6/ Monsieur Christian Dahir au titre du Parc naturel régional de Martinique,

7/ Monsieur Ferdy Louisy, président du Parc national de la Guadeloupe.

Dans la catégorie des personnalités qualifiées et représentant du centre d'activités régionales compétent en matière de conservation :

8/ Madame Anne Fontaine, directrice du CAR-SPAW.

Dans la catégorie des représentants des collectivités

9/ Madame Ramona CONNOR, vice-présidente de la collectivité territoriale de Saint-Martin, vice-présidente du conseil de gestion d'Agoa.



Conseil de gestion Agoa,

Séance du 21 mai 2015

Délibération Agoa 2015_008

Création de la commission coopération internationale

Article 3 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a flourish.

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'O' followed by a flourish.

Olivier Laroussinie
Directeur